



PDC Fribourg

PDC du canton de Fribourg, Rte Beaumont 20, Case postale, 1709 Fribourg

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
Secrétariat général
Ruelle Notre-Dame 2
1700 Fribourg

Fribourg, le 25 avril 2013

Prise de position du PDC en réponse à la consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la législation en matière de droits politiques

Madame la Conseillère d'Etat,

Le PDC du canton de Fribourg (ci-après : le PDC) a analysé avec beaucoup d'intérêt l'avant-projet de loi modifiant la législation en matière de droits politiques. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur ce projet et vous transmettons ci-dessous nos remarques.

Entrée en matière générale

Le PDC relève la bonne qualité du dossier de consultation et des explications fournies. Il approuve tant la modification globale de la loi sous tous ces aspects, pour des raisons d'économie de procédure, que la scission du dossier de consultation en deux parties bien distinctes. En effet, la modification du système électoral mérite une étude approfondie particulière.

Avant-projet A

Le PDC approuve de façon globale les modifications proposées dans cette partie de l'avant-projet, un toilettage de la loi sur les points proposés étant nécessaire.

Il accepte la modification de loi concernant la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale proposée dans la mesure où elle correspond à la décision du Grand Conseil sur la motion de Benoît Rey (M1100.10) et dans la mesure où la répartition des frais entre les partis reste réglée comme lors de la campagne électorale de 2011.

Le PDC demande que la motion David Bonny/Jean-Pierre Siggen puisse être traitée suffisamment tôt par le Grand Conseil afin qu'en cas d'acceptation, la modification qu'elle propose soit directement intégrée dans le projet final de modification légale proposé au Grand Conseil, toujours pour des raisons d'économie de procédure.

Avant-projet B

En préambule, le PDC n'accepte d'entrer en matière sur une modification du système de calcul des élections proportionnelles que dans la mesure où la jurisprudence du Tribunal cantonal nous y contraint. Notre parti souhaite trouver une solution durable pour régler ce problème. Il constate que le Conseil d'Etat ne propose que deux variantes. Notre parti serait ouvert à étudier toute autre variante qui pourrait s'avérer plus simple que le système bi-proportionnel, sauf celle portant sur la réunification des districts de la Glâne et de la Veveyse.

Le PDC s'oppose fermement à la variante B1 visant à réunir les cercles électoraux de la Glâne et de la Veveyse.

Cette solution représente pour notre parti « un emplâtre sur une jambe de bois » puisqu'elle ne résout pas le problème du quorum naturel de manière durable. Or cette question pourrait à l'avenir se poser dans d'autres districts, notamment la Broye ; il faudrait alors recommencer l'opération. Une approche territoriale du problème du quorum naturel ne peut se limiter à la réunification de deux districts pour faire baisser artificiellement un chiffre trop élevé. Si une telle réflexion était ouverte, elle devrait porter sur l'ensemble du canton. Or les députés s'y sont opposés en 2011. Cela démontre que cette question n'est pas suffisamment mûre pour pouvoir faire l'objet d'une décision aujourd'hui.

Si contre toute attente cette solution devait être privilégiée, le PDC s'opposerait à la constitution d'un système prévoyant des députés de base. Un tel système introduirait deux régimes différents pour le canton de Fribourg (l'un avec des députés de base pour deux districts et l'autre sans députés de base pour les autres districts).

Le PDC privilégie la variante B qui propose une modification du système électoral proportionnel, sans toucher aux cercles électoraux, par l'intégration de la méthode bi-proportionnelle. Il est vrai que cette méthode rend le système de calcul encore plus opaque qu'il ne l'est actuellement et le PDC ne le soutient pas « de gaîté de cœur ». Mais elle constitue pour l'instant la seule variante proposée par le Conseil d'Etat à une approche territoriale que notre parti refuse.

A notre connaissance, aucun arrêt du Tribunal fédéral ne traite de la question du quorum direct (légal), tant dans son admissibilité que dans sa quotité, en relation avec la méthode bi-proportionnelle. Dans un arrêt rendu il y a plus de 50 ans par rapport au canton de Fribourg, le Tribunal fédéral indiquait qu'un quorum de 6,6 % dans un cercle électoral, aussi modeste, était admissible. Récemment, il précisait que la fixation d'un tel seuil est en elle-même toujours porteuse d'un élément arbitraire. Le PDC pense que le bon fonctionnement du parlement ne doit pas être entravé par un éclatement des forces politiques qui le composent. C'est pourquoi il estime que la variante B doit être proposée avec **l'introduction d'un quorum alternatif (méthode argovienne). Ce quorum devrait à notre avis viser un ordre de grandeur de 5% au niveau cantonal, respectivement 7% dans un cercle électoral.** Ainsi, un parti devrait obtenir 7% des suffrages dans un cercle électoral **ou** au moins 5% des suffrages sur l'ensemble du canton pour pouvoir participer à la répartition des sièges. Le PDC est prêt à approfondir cette analyse plus finement et réserve sa position sur la fixation des taux.

En vous remerciant d'avoir permis au PDC de prendre position sur ce projet, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le Parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg

Eric Menoud
Président

Pour tout renseignement supplémentaire :

Jean-Pierre Siggen, chef de groupe : 079 459 12 65

Gabrielle Bourguet, secrétaire politique et députée : 079 630 00 52